



DOSSIER DE SÉLECTION A L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE PAR ALTERNANCE

RENTÉE DU LUNDI 25 JANVIER 2027

A retourner avant le 10 novembre 2026 minuit

Arrêté du 07 avril modifié : Art.1^{er} (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1)

« Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant [...] sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale [...]

2° La formation professionnelle continue [...]

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience [...]

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

Notre capacité d'accueil actuelle est de 23 apprenants en contrat d'apprentissage ou professionnalisation pour cette promotion, autorisations de report incluses.

Attention la formation n'aura lieu que si un minimum de 15 apprenants sont admis.

Pour tout renseignement complémentaire, toute difficulté ou question, n'hésitez pas à nous contacter :

Secrétariat : 03 88 21 70 45 ou 03 88 21 79 02 (pour le financement)

Pour des précisions concernant les textes réglementaires et législatifs relatif à la formation Aide-Soignante, merci de bien vouloir consulter le lien suivant :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>



1. LE CALENDRIER

PÉRIODE D'INSCRIPTION :

Date d'ouverture des inscriptions : **Lundi 12 octobre 2026.**
Date de clôture des inscriptions : **Mardi 10 novembre 2026 minuit.**

2. MODALITÉS DE SÉLECTION

Art.2 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – Art.2)

La sélection à l'entrée en formation aide-soignante pour la rentrée du 27 janvier 2025 se fera par **un examen du dossier écrit et un entretien oral de sélection, « destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre » la formation.**

« Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les pièces constituant ce dossier sont listées page suivante. »

Tout candidat ayant déposé un dossier complet et ayant reçu une confirmation d'inscription sera convoqué à l'entretien de sélection.

3. L'INSCRIPTION

Le dossier de sélection peut également être téléchargé sur notre site Internet <https://ifsi.ghsv.org/> ou à récupérer au sein de l'institut à **compter du 12 octobre 2026** au 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG.

Une confirmation d'enregistrement de dossier vous sera envoyée.

Le dossier complet devra être :

- 1- Adressé par voie postale à l'adresse suivante : IFAS Saint Vincent – Sélection Formation Aide-Soignante - 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG avant le **mardi 10 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)

ou,

- 2- Déposé à l'IFSI/IFAS en prenant **obligatoirement** rendez-vous au préalable au 03 88 21 70 45.

Tout dossier incomplet sera refusé.

4. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les candidats doivent déposer leur dossier directement auprès de l'institut – Art. 6 (modifié par l'arrêté du 12/04/2021 art-1) et arrêté du 29/04/2026

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Une attestation d'inscription en terminale si concerné.
- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. (Art. 6 Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 – art.1)

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

Un entretien individuel est organisé avec rédaction sur place d'un écrit d'une dizaine de lignes (ne sont pas concernés les candidats titulaires du diplôme national du Baccalauréat délivré par les autorités françaises, d'un équivalent du Baccalauréat (D.A.E.U), ou inscrit en classe de Terminale).

Dispositions spécifiques aux candidats justifiant d'un contrat d'apprentissage à la date du dépôt du dossier

Art. 10 (créé par l'arrêté du 12/04/2021 – art-2)

I.- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour **un contrat d'apprentissage** dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- 5° Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

II.- En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche, **les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.**

Toutes ces pièces sont à fournir lors de votre inscription

Art. 11 (créé par l'arrêté du 12/04/2021 – art-2)

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 ».

5. LES RÉSULTATS

Art. 8 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art 1) « Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet selon le choix, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai **de deux jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.**

Au-delà de ce délai, il est **présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. »

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'IFSI, publiés sur son site (selon accord) et envoyés par e-mail à chaque candidat le mardi 11 décembre 2026 à 14h00.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone !

6. LE COÛT DE LA FORMATION ET LES FRAIS À PRÉVOIR

En fonction de votre situation	Coût de formation	Droits d'inscription
<u>Droit commun</u> (contrat de professionnalisation)	6200 €	Frais d'inscription 100 € Frais de gestion 40€
<u>Cursus modulaire</u> Baccalauréat ASSP Baccalauréat SAPAT	Contactez l'employeur pour un chiffrage précis	
<u>Titre professionnel</u> type : ADVF, Ambulancier, ARM, ASMS DEAP (2006) /AVS, DEAES (2021), DEAES (2016) DEAP (2021)		

Le financement du coût de la formation peut être pris en charge, soit par un opérateur de compétences, soit par le futur employeur.

7. COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

L'IFSI Saint Vincent vous donnera des conseils utiles afin de faciliter vos démarches.

Le CFA PRAXIS situé 4 rue Schlumberger – 68200 MULHOUSE, téléphone – 03.89.59.68.78, dispose d'une liste d'employeurs susceptibles d'embaucher des personnes en contrat d'apprentissage à condition « d'être âgé de 17 ans à 30 ans (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour qui il n'y a pas de limite d'âge) ».

Le candidat doit faire lui-même les démarches pour chercher un employeur. Il peut postuler dans le secteur privé ou public : établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il se doit de convaincre l'employeur des avantages et de l'intérêt d'embaucher un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation.

Les types de contrats possibles :

- ☐ **Le contrat de professionnalisation** : « sans limite d'âge »

Pour toute question relative au contrat de professionnalisation, merci de contacter :

Mme Diane RIVASSEAU au 03 88 21 79 02

- ☐ **Le contrat d'apprentissage** : de 17 à 30 ans (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour qui il n'y a pas de limite d'âge).

Pour toute question relative au contrat d'apprentissage, merci de vous adresser au **secrétariat du CFA de PRAXIS**.

8. VACCINATIONS

N'attendez pas les résultats pour vous préoccuper de votre dossier médical, la mise à jour de vos vaccinations pouvant demander plusieurs mois.

Attention, vous serez autorisé (e) à effectuer vos stages en service de soins uniquement si votre dossier est complet à la date de la rentrée du 25 janvier 2027.

Les vaccinations OBLIGATOIRES pour l'admission en formation d'Aide-Soignante :
(Article L 3111-4 du code de la Santé Publique)

DTP : Diphtérie – Tétanos – Polio

Hépatite B

Tuberculose : Test tuberculinique

Sachant que ces vérifications sont assurées par le service de santé au travail de votre employeur.



ATTESTATION CNIL et « RGPD »

L'affichage des résultats de la sélection à l'IFAS Saint Vincent paraîtra sur le site de l'IFSI <https://ifsi.ghsv.org> et sera affiché dans l'établissement également.

Selon la CNIL, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier.

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-après :

- ☐ J'autorise que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI/l'IFAS
- ☐ Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI/l'IFAS

Nom : (de jeune fille, suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénom (s) :

Date : Le /2026

Signature :



FICHE D'INSCRIPTION

à l'épreuve de sélection

Formation Aide-Soignante par ALTERNANCE

Rentrée du lundi 25 janvier 2027

Merci de compléter avec précision la fiche en **lettres capitales**

Nom de naissance :		Nom marital (d'usage) :	
Prénom (s) :		Lieu de naissance :	
Date de naissance : / /		à : (VILLE) :	Code Postal :
Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐		Nationalité :	
Adresse : N° Rue :			
Code postal :	Ville :		
Courriel en MAJUSCULE :		@	
N° de téléphone portable :		N° de sécurité sociale :	
N° de téléphone fixe :			
Nbre d'enfants :			
Titulaire du baccalauréat ASSP ☐		Titulaire d'un contrat d'apprentissage signé ☐	
Titulaire du baccalauréat SAPAT ☐		Titulaire d'une promesse d'embauche signée ☐	
Titulaire d'un titre : Allègement cursus partiel (à préciser) :			
Agent de service qualifié (ASHQ) ☐		Agent service ☐	
de la fonction publique hospitalière		Aucun diplôme ☐	

Merci de joindre à la présente fiche toutes les pièces citées au point 4 :

- Dossier de sélection (page 4)
- L'attestation de droit à la parution sur le site internet de l'IFSI, datée et signée (page 7)
- Fiche d'inscription dûment renseignée, datée et signée (page 8)
- Une photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité (en cours de validité) certifiée conforme par le candidat : Carte Nationale d'Identité (Française ou de l'UE) ou du titre de séjour.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé

A

le

Signature du candidat :